

RÉPUBLIQUE ET



CANTON DE GENÈVE

POST TENEBRAS LUX

ARRÊTÉ

relatif à la dénomination d'un chemin sur
le territoire de la commune d'Aire-la-Ville

du 12 décembre 1977

LE CONSEIL D'ÉTAT

vu la délibération de la commune d'Aire-la-Ville du 14 novembre 1977;

vu le préavis favorable de la commission cantonale de nomenclature;

vu le règlement sur la dénomination des artères et la numérotation des bâtiments du 19 février 1975;

A R R E T E

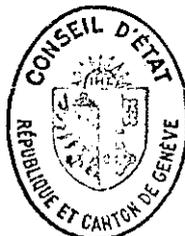
Il est donné le nom de :

CV 57754 - chemin du Pré-Guillot
à l'artère, sans issue, partant du chemin de Mussel, feuille 7
du cadastre de la commune d'Aire-la-Ville.

Cette dénomination entrera en vigueur le 1er février 1978.

Communiqué à :

Intérieur	7 ex.
Finances	1 ex.
Police	2 ex.
Travaux	2 ex.
Sautier	3 ex.
BH	1 ex.
Chancellerie	1 ex.



Certifié conforme
le Chancelier d'Etat :

Hallaus